Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Ours Pyrénées

Programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées

Mesures d'accompagnement

Année 2007

DIREN
Cité administrative - Boulevard Armand Duportal - Bât G - 31074 Toulouse Cedex
Tél. : 05 62 30 26 26 - Fax : 05 62 30 27 49 - mail : diren@midi-pyrenees.environnement.gouv.fr

Programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées

Mesures d'accompagnement

***

Zonage des mesures **3**
I – Protection de troupeaux en estive **4**
I.1 - Diagnostic de vulnérabilité 4
I.2 - Soutien au gardiennage et au regroupement 5
I.2.1 - Aide au gardiennage permanent et au regroupement *5*
I.2.2 – Héliportage et portage par bât *10*
I.2.3 – Mise en place de moyens de communication *10*
I.3 – Système de protection des troupeaux en estive (chiens patous et parcs de nuit) 11
I.3.1. Clôtures électriques *11*
I.3.2. Chiens de protection *13*
III – Protection des ruchers **18**
IV – Appui technique **19**
IV.1. Techniciens pastoraux itinérants 19
IV.2. Animateurs chiens patous 19
V- Indemnisation des dommages d'ours **20**
VI - Où s'adresser : **20**
- concernant les mesures d'accompagnement pour la prévention des dommages d'ours ..20
- concernant les dommages d'ours 21
- la localisation des ours 21

Zonage des mesures

La population d'ours se répartit sur l'ensemble du massif des Pyrénées. Toutes les estives ne sont pas actuellement concernées par une présence effective mais elles peuvent l'être à un moment ou l'autre, de façon temporaire ou non. En effet les ours se caractérisent par de grands déplacements des mâles au moment du rut, et l'installation fréquente des subadultes sur de nouveaux territoires dont il est difficile de prévoir à l'avance la localisation. Aussi l'expérience montre qu'il vaut mieux préparer l'ensemble des estives et zones de moyenne montagne à une présence potentielle plutôt que d'intervenir, trop tardivement, après les premières attaques.

Les mesures s'appliquent donc sur le territoire de présence confirmée et potentielle des ours, territoire non morcelé s'étendant des Pyrénées-Orientales aux Pyrénées-Atlantiques, qui couvre notamment les zones de pacage, comme les estives et les parcours intermédiaires.

I – Protection de troupeaux en estive

I.1 - Diagnostic de vulnérabilité

- **Objectif**

Afin de soutenir les éleveurs concernés dans la définition des mesures de protection les mieux adaptées à leur estive et à leur gestion pastorale, une analyse de vulnérabilité de l'estive et du troupeau à la prédation est effectuée. Des diagnostics pilotes seront réalisés avec les gestionnaires d'estive le souhaitant en 2007.

L'analyse de vulnérabilité ne se substitue pas au diagnostic pastoral. Elle a pour objectif de le compléter en proposant les outils les plus adaptés pour la protection du troupeau contre les grands prédateurs, en tenant compte des possibilités humaines et techniques :

- utilisation du gardiennage et modalités de parcours,
- utilisation de parcs de nuit, nombre, emplacement,
- utilisation de chien de protection, nombre répartition...

Elle n'est pas un préalable à l'octroi des autres mesures mais permet d'en apprécier la pertinence.

- **Conditions d'éligibilité**
  - Troupeaux ovins

- **Mesure**

Description de la mesure	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
V - Diagnostic de vulnérabilité Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de l'estive et du troupeau ; et proposition de solutions opérationnelles de prévention des attaques par un technicien formé aux techniques pastorales en présence de prédateurs Le diagnostic de vulnérabilité devra être conforme au contenu-type défini au niveau du massif pyrénéen.	**100 % du montant de la dépense plafonné à 1500 €**	• Diagnostic et facture

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires

- Structures collectives de préférence (groupements pastoraux, collectivités...)
- Éleveurs dans le cas d'un troupeau collectif (un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention)

Pièces à fournir pour la demande

Pour tout porteur de projet :

- Lettre de demande
- Argumentaire expliquant l'intérêt du diagnostic (réalisé par le technicien en charge du diagnostic)
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
- Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Pour les collectivités, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent

Pour les associations, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent
- Statuts de l'association
- Copie de la publication au JO
- Liste des membres du conseil d'administration

Instruction : DDAF

I.2 - Soutien au gardiennage et au regroupement

I.2.1 - Aide au gardiennage permanent et au regroupement

- **Objectif**

La mise en place de mesures de protection repose au préalable sur un gardiennage permanent en estive, en système d'élevage viande ou laitier. Hormis dans le cadre de production à forte valeur ajoutée (comme le fromage en Béarn), les systèmes pastoraux actuels ne permettent plus le financement d'un berger permanent. C'est pourquoi, en Pyrénées centrales et orientales, l'évolution s'est largement faite vers un élevage sans gardiennage permanent des troupeaux.

En Béarn, la traite réalisée en estive et la fabrication des fromages sont des actions concourant au maintien d'une présence humaine permanente sur l'estive. Cependant la pénibilité du travail en montagne, l'éloignement, les contraintes de descente des fromages incitent à une transformation de ce pastoralisme traditionnel vers un pastoralisme de bêtes taries sans gardiennage avec fabrication du fromage dans les vallées.

Un soutien public est donc apporté par le ministère de l'écologie et du développement durable pour répondre à la fois à une demande de gestion fine des estives, une gestion de qualité du troupeau, ainsi qu'une protection de celui-ci contre les attaques d'ours.

Un troupeau dispersé est plus vulnérable aux attaques d'ours car il peut difficilement être protégé. Une incitation à une conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux, et regroupement nocturne quotidien du troupeau, est donc proposée aux gestionnaires d'estive.

- **Conditions d'éligibilité**

- Troupeau ovin et caprin ; ou troupeau bovin ou équin pour les mesures A et E
- Projet porté de préférence par une structure collective
- Gardiennage permanent

Pour l'emploi d'un berger
- Berger enregistré à la MSA
- Salaire de base conforme aux dispositions des conventions collectives du département
- Contrat de travail écrit

- **Mesures**

Description des mesures	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
	Berger salarié	
A - <u>Gardiennage par un berger</u> - Gardiennage permanent effectué par un berger salarié durant la période d'estive Majoration de la rémunération du berger d'au moins **155 euros** brut par mois du fait de compétences spécifiques liées à la présence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.) NB : le versement de la prime au berger peut être mensuel ou effectué en fin de contrat. Dans les deux cas, la prime doit être déclarée à la MSA. Mesure cumulable avec la mesure D	**385 euros** par mois et par berger Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Copie du contrat de travail du berger mentionnant la prime liée au programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées • Copie des bulletins de salaire pour la période considérée • Copie des bordereaux d'appel de cotisation MSA correspondants ou du justificatif des sommes à payer fourni par la MSA <u>et pour les associations</u>, à fournir avant le 1/07/2008 : • le compte rendu financier de l'action • les derniers comptes annuels approuvés ainsi que le rapport d'activité
AB - <u>Gardiennage par un berger et regroupement</u> - Gardiennage permanent effectué par un berger salarié durant la période d'estive - Regroupement nocturne quotidien du troupeau - Conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux Majoration de la rémunération du berger d'au moins **310 euros** brut par mois du fait de compétences spécifiques liées à la présence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.) et pour le travail supplémentaire lié à la conduite du troupeau NB : le versement de la prime au berger peut être mensuel ou effectué en fin de contrat. Dans les deux cas, la prime doit être déclarée à la MSA. Mesure cumulable avec les mesures C et D	**770 euros** par mois et par berger Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Idem mesure A **et** • Attestation sur l'honneur du bénéficiaire spécifiant que le regroupement nocturne quotidien du troupeau, et la conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux ont été effectués tout au long de la saison d'estive

C - <u>Gardiennage par un berger supplémentaire et regroupement</u> - Gardiennage permanent effectué durant la période d'estive par un berger salarié supplémentaire <u>sur la même estive</u> que le premier - Regroupement nocturne quotidien du troupeau - Conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux Majoration de la rémunération d'au moins **310 euros** brut par mois du fait de compétences spécifiques liées à l'existence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.) et pour le travail supplémentaire lié à la conduite du troupeau. NB : le versement de la prime au berger peut être mensuel ou effectué en fin de contrat. Dans les deux cas, la prime doit être déclarée à la MSA. Le bénéficiaire ne peut obtenir le financement du remplacement par un éleveur (mesure D) pour les jours de repos du premier berger comme du berger supplémentaire, ces remplacements étant effectués par les bergers eux-mêmes. Mesure à cumuler avec la mesure AB (pour le 1er berger)	**1 760 euros** par mois et par berger Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Copie du contrat de travail du berger supplémentaire, mentionnant la prime liée au programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées • Copie des bulletins de salaire pour la période considérée • Copie des bordereaux d'appel de cotisation MSA correspondants ou du justificatif des sommes à payer fourni par la MSA • Attestation sur l'honneur du bénéficiaire spécifiant que le regroupement nocturne quotidien du troupeau, et la conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux ont été effectués tout au long de la saison d'estive, y compris pendant les jours de repos pris en alternance par les deux bergers <u>et pour les associations</u>, à fournir avant le 1/07/2008 : • le compte rendu financier de l'action • les derniers comptes annuels approuvés ainsi que le rapport d'activité
Prestation effectuée par un éleveur		
D - <u>Remplacement du berger par un éleveur pendant son repos hebdomadaire</u> - Présence sur l'estive assurée 7 jours sur 7, un éleveur remplaçant le berger salarié pendant son jour de repos hebdomadaire. Mesure à cumuler avec la mesure A et cumulable avec la mesure AB, s'il n'y a pas de deuxième berger recruté sur l'estive	**155 euros** par mois et par berger remplacé Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Attestation sur l'honneur du bénéficiaire spécifiant que le berger a été remplacé pendant son jour de repos (avec mention des dates de remplacement et le nom de l'éleveur ayant effectué ce remplacement) • Un reçu de l'éleveur correspondant aux sommes perçues en contrepartie de la prestation de gardiennage ainsi que les dates de réalisation <u>et pour les associations</u>, à fournir avant le 1/07/2008 : • le compte rendu financier de l'action • les derniers comptes annuels approuvés ainsi que le rapport d'activité

E - <u>Prestation de gardiennage</u> - Gardiennage permanent effectué par un éleveur prestataire de service ou un éleveur-gardien durant la période d'estive pour un troupeau collectif Majoration du prix de la prestation d'au moins **155 euros** par mois du fait de compétences spécifiques liées à l'existence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.)	**230 euros** par mois et par prestataire ou éleveur-gardien Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	<u>Prestataire de service</u> : • Copie du contrat de prestation mentionnant la majoration liée au programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées • Un reçu du prestataire correspondant aux sommes perçues en contrepartie de la prestation de gardiennage ainsi que les dates de réalisation <u>et pour les associations</u>, à fournir avant le 1/07/2008 : • le compte rendu financier de l'action • les derniers comptes annuels approuvés ainsi que le rapport d'activité <u>Eleveur-gardien</u> : • Convention de gardiennage entre les différents éleveurs propriétaires et l'éleveur-gardien • Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire mentionnant le nom de l'éleveur-gardien et certifiant le temps travaillé <u>et pour les associations</u>, à fournir avant le 1/07/2008 : • le compte rendu financier de l'action • les derniers comptes annuels approuvés ainsi que le rapport d'activité
EF - <u>Prestation de gardiennage et regroupement</u> - Gardiennage permanent effectué par un éleveur prestataire de service ou un éleveur-gardien durant la période d'estive pour un troupeau collectif - Regroupement nocturne quotidien du troupeau - Conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux Majoration du prix de la prestation d'au moins **310 euros** par mois du fait de compétences spécifiques liées à la présence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.) et pour le travail supplémentaire lié à la conduite du troupeau	**460 euros** par mois et par prestataire ou éleveur-gardien Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Idem mesure E **et** • Attestation sur l'honneur du bénéficiaire spécifiant que le regroupement nocturne quotidien du troupeau, et la conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux ont été effectués tout au long de la saison d'estive

Auto-gardiennage		
G - Présence permanente de l'éleveur - Gardiennage permanent de l'éleveur sur son troupeau (en l'absence de structure collective) **155 euros** par mois du fait de compétences spécifiques liées à l'existence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.)	**155 euros** par mois Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Attestation sur l'honneur du bénéficiaire certifiant le temps travaillé
GH - Présence permanente de l'éleveur et regroupement - Gardiennage permanent de l'éleveur sur son troupeau - Regroupement nocturne quotidien du troupeau - Conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux **310 euros** par mois du fait de compétences spécifiques liées à la présence de l'ours (maîtrise des techniques de lutte préventive, de la conduite à tenir en cas d'attaque, connaissance des procédures pour les expertises, etc.) et pour le travail supplémentaire lié à la conduite du troupeau	**310 euros** par mois Minimum : 3 mois Maximum : 5 mois	• Idem mesure G **et** • Attestation sur l'honneur du bénéficiaire spécifiant que le regroupement nocturne quotidien du troupeau, et la conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux ont été effectués tout au long de la saison d'estive

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires

- Structures collectives de préférence (groupements pastoraux, collectivités...)
- Éleveurs. Dans le cas d'un troupeau collectif, un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention

Pièces à fournir pour la demande

Pour les particuliers et les collectivités :

- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- les derniers comptes annuels et budget prévisionnel de l'année 2007 faisant apparaître la subvention pour une opération de + de 3 049 € (uniquement pour les collectivités)
- Délibération de l'organe compétent (uniquement pour les collectivités)

Pour les associations :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Statuts de l'association
- En cas de renouvellement de la subvention :
  - le compte-rendu financier de la subvention perçue l'année précédente
  - les derniers comptes annuels approuvés et le rapport d'activité
  - statuts de l'association s'ils ont été modifiés

Instruction : DDAF

I.2.2 – Héliportage et portage par bât

- **Objectif**

Le portage du matériel des bergers représente, outre le gain de temps et d'effort, une amélioration des conditions de vie et de gardiennage en estive. Cette mesure permet également d'assurer une desserte facilitée sans construction de pistes pastorales nouvelles. Le matériel est transporté jusqu'à la cabane pastorale par bât lorsque des entreprises de muletage sont disponibles localement. Si ce n'est pas le cas, le transport par hélicoptère est utilisé.

- **Conditions d'éligibilité**
  - Troupeau ovin ou caprin
  - Nature des charges de première nécessité : nourriture pour le ou les bergers, sel, bois de chauffage, aliment pour les chiens, produits vétérinaires, parcs mobiles de nuit
  - Portage par bât en priorité si le site s'y prête
    Héliportage dans les autres cas : prise en compte à 100% des charges de première nécessité, à concurrence de 700 kg maximum par estive ou par berger permanent
    Les dépassements de 700 kg occasionneront une participation du demandeur. Seuls les techniciens pastoraux itinérants, ou le DDAF seront habilités à autoriser de tels dépassements.

NB : ces frais pourront être pris en charge en fonction des crédits restant disponibles. Chacune des demandes sera alors évaluée par rapport à l'importance du cheptel sur l'estive, au nombre de bergers, au nombre d'éleveurs concernés et à l'éloignement de l'estive.

- **Mesure**

Description des mesures	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
HP - Héliportage et portage par bât (matériel berger) Transport par hélicoptère ou par mules des charges de première nécessité	Jusqu'à **100% du TTC**	Le paiement est effectué auprès du prestataire directement par l'organe instructeur.

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires
- Structures collectives (groupements pastoraux, collectivités...)
- Éleveurs. Dans le cas d'un troupeau collectif un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention.

Pièces à fournir pour la demande
Formulaire de demande

- **Instruction**

Recensement des besoins : DDAF pour le département des Hautes-Pyrénées, techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours sur le reste du massif
Mise en œuvre de l'opération et gestion financière : techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours sur le reste du massif

I.2.3 – Mise en place de moyens de communication

- **Objectif**

Le financement de moyens de communication (téléphones portables, radio-téléphones) permet aux bergers de disposer d'une liaison utilisable en estive en cas d'attaque d'ours sur le troupeau qu'ils gèrent. Ils peuvent ainsi prendre contact avec l'expert pour la réalisation du constat de dommage en vue de l'indemnisation. Ils peuvent également demander de l'aide aux techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours. Ce moyen de communication est également un outil pour la sécurité, puisqu'il permet au berger de disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident.

- **Mesure**

Description de la mesure	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
T - Moyens de télécommunication Achat du matériel (radiotéléphone, installation de panneaux solaires...), ou pour les portables, achat de l'appareil et du forfait minimum abonnement sur 5 mois (uniquement la première année). Sur acceptation du devis par le DDAF.	Jusqu'à **100% du TTC**	• Facture acquittée

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires
- Structures collectives de préférence (groupements pastoraux, collectivités...)
- Éleveurs. Dans le cas d'un troupeau collectif, un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention

Pièces à fournir pour la demande
Pour tout porteur de projet :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Devis signé
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
- Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Pour les collectivités, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent

Pour les associations, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent
- Statuts de l'association
- Copie de la publication au JO
- Liste des membres du conseil d'administration

Instruction : DDAF

I.3 – Système de protection des troupeaux en estive (chiens patous et parcs de nuit)

La protection effective du troupeau passe par l'utilisation d'un ou de plusieurs chiens patous et / ou de clôtures électriques. L'utilisation du chien doit se faire sur troupeau regroupé. On obtient une efficacité accrue si le troupeau est en parc durant la nuit. Une protection par clôtures électriques seules est possible à condition d'installer un parc à double enceinte et / ou des systèmes d'effarouchement lumineux.

I.3.1. Clôtures électriques

- **Objectif**

L'utilisation d'un parc de nuit facilite la conduite du troupeau :
- elle renforce l'instinct grégaire des brebis,
- elle permet de choisir le lieu de la couche (loin des zones dangereuses),
- elle permet de rassembler les brebis en cas de problème,

- elle facilite l'intégration du chien de protection au sein du troupeau.

- **Conditions d'éligibilité**
  - Troupeaux ovins et caprins

- **Mesures**

Description des mesures	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
CL - Achat de clôtures Achat du matériel destiné à la création de parc de nuit électrifié et livraison Sur acceptation du devis par le DDAF	**Jusqu'à 100% du TTC**	• Facture acquittée
UCL - Utilisation des parcs de nuit Utilisation de parcs électriques pour le regroupement quotidien du troupeau durant la nuit, avec déplacement au fur et à mesure de la saison d'estive des clôtures électriques mobiles le cas échéant (durant 3 mois minimum) Mesure cumulable avec les mesures AB/ABC/EF/GH	**765 euros pour la saison d'estive**	• Attestation sur l'honneur du bénéficiaire spécifiant que le regroupement nocturne quotidien du troupeau à l'intérieur de l'enclos a été effectué tout au long de la saison d'estive et pour les associations, à fournir avant le 1/07/2008 : • le compte rendu financier de l'action • les derniers comptes annuels approuvés ainsi que le rapport d'activité

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires
- Structures collectives de préférence (groupements pastoraux, collectivités...)
- Éleveurs dans le cas d'un troupeau collectif (un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention).

Pièces à fournir pour la demande
Mesure CL :
Pour tout porteur de projet :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Devis signé
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
- Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Pour les collectivités, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent

Pour les associations, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent
- Statuts de l'association
- Copie de la publication au JO
- Liste des membres du conseil d'administration

Mesure UCL :
Pour les particuliers et les collectivités :

- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- les derniers comptes annuels et budget prévisionnel de l'année 2007 faisant apparaître la subvention pour une opération de + de 3 049 € (uniquement pour les collectivités)
- Délibération de l'organe compétent (uniquement pour les collectivités)

Pour les associations :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Statuts de l'association

En cas de renouvellement de la subvention :

- le compte-rendu financier de la subvention perçue l'année précédente
- les derniers comptes annuels approuvés et le rapport d'activité
- statuts de l'association s'ils ont été modifiés

Instruction :
Achat de clôtures : DDAF
Mise en œuvre : DDAF

I.3.2. Chiens de protection

- **Objectif**

Les chiens de protection permettent une protection active des troupeaux contre les prédateurs éventuels et contribuent ainsi à la diminution des dommages d'ours

- **Conditions d'éligibilité**

Troupeaux concernés : Troupeaux ovins et caprins

Chiens utilisés : il s'agit de chiens « Montagne des Pyrénées », dits « Patou », dont les lignées sont reconnues depuis plusieurs générations. Les parents proviennent d'exploitations ovines situées principalement dans le Massif Central, les Alpes et les Pyrénées. Ces chiens sont agréés par un animateur chien patou.

- **Mesures**

Description des mesures	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
P - Achat d'un chien patou « Montagne des Pyrénées » et éducation Achat d'un chiot, transport, vaccination, tatouage et éducation du chien par l'éleveur préalablement à son utilisation	**765 euros** par chien	• Facture acquittée libellée au nom du bénéficiaire, comportant le nom et l'adresse du fournisseur, la race du chien, son nom et sa date de naissance ou Attestation de cession libellée au nom du bénéficiaire, comportant le nom et l'adresse du fournisseur, la race du chien, son nom et sa date de naissance • Copie du certificat d'inscription au fichier national de la société centrale canine • Assurance « responsabilité civile de l'exploitation » couvrant l'activité du chien • Attestation d'adéquation du chiot pour une fonction de protection établie par l'animateur du programme lors du placement • Attestation de respect des engagements de l'éleveur en matière d'éducation du chiot établie par l'animateur du programme environ 6 mois après le placement
UP - Présence d'un patou sur l'estive Présence sur l'estive d'un chien patou bien éduqué et dont le comportement est adapté à la surveillance du troupeau regroupé (durant 3 mois minimum)	**305 euros** par chien pour la saison d'estive	• Attestation de présence effective sur l'estive du(des) chien(s) bien éduqué(s) établie par l'animateur du programme
EP - Rééducation d'un patou Reprise en main d'un chien présentant des dysfonctionnements par un éleveur non-propriétaire du chien	**80 euros** par mois et par chien	• Attestation de la bonne rééducation du(des) chien(s) établie par l'animateur du programme
CP - Castration d'un patou Castration d'un chien patou effectuée par un vétérinaire Sur attestation de l'animateur chien patou précisant les motifs nécessitant cette intervention	**190 euros par femelle - 70 euros par mâle** (forfait équivalent à 80 % du montant moyen de l'opération)	• Facture acquittée • Attestation de la nécessité de castration du(des) chien(s), précisant les motifs de cette intervention, établie par l'animateur du programme

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires
Mesures P, EP et CP : Éleveurs

Mesure UP :
- Structures collectives de préférence (groupements pastoraux, collectivités...)
- Éleveurs. Dans le cas d'un troupeau collectif, un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention.

Déroulement des opérations
Mesure P : Achat d'un chien patou et éducation
- L'éleveur fait la demande d'un chien de protection auprès d'un animateur du programme,
- L'animateur fait l'étude des caractéristiques d'accueil du chien (type d'exploitation, nombre de chiens de conduite, comportement du propriétaire par rapport à ses chiens,...),
- L'animateur recherche un chiot de provenance confirmée et le transporte chez l'éleveur,
- L'éleveur achète le chiot tatoué et vacciné,
- L'animateur aide, pendant environ 2 jours, l'éleveur à introduire le chiot dans son troupeau,
- L'éleveur assure l'éducation du chien,
- L'animateur assure régulièrement un suivi des chiots placés afin de corriger d'éventuels dysfonctionnements et apporter des conseils aux propriétaires des chiens.

Mesure EP : Rééducation d'un patou
Les éleveurs intéressés se font connaître auprès d'un animateur du programme. Les chiens nécessitant éducation sont placés par l'animateur du programme chez les éleveurs présentant les compétences nécessaires à ce travail.

Pièces à fournir pour la demande
Mesures P et CP :
Pour les particuliers :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
- Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Mesure EP :
Pour les particuliers :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB

Mesure UP :
Pour les particuliers et les collectivités :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- les derniers comptes annuels et budget prévisionnel de l'année 2007 faisant apparaître la subvention pour une opération de + de 3 049 € (uniquement pour les collectivités)
- Délibération de l'organe compétent (uniquement pour les collectivités)

Pour les associations :
- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Statuts de l'association
- En cas de renouvellement de la subvention :
  - le compte-rendu financier de la subvention perçue l'année précédente

- les derniers comptes annuels approuvés et le rapport d'activité
- statuts de l'association s'ils ont été modifiés

Instruction :
Achat, castration et rééducation : le dossier est monté avec l'appui des animateurs chien patou de l'Association pour la Cohabitation Pastorale (ACP), qui le transmettent pour instruction à la DDAF du département concerné.
Utilisation sur l'estive : DDAF

II – Protection de troupeaux en zones intermédiaires

- **Objectif**

En zone intermédiaire, un gardiennage permanent des bêtes est difficile à mettre en œuvre, étant donné la taille du cheptel concerné. Par contre une intervention journalière de l'éleveur pour regrouper chaque nuit les bêtes dans une clôture électrique ou une grange avec l'utilisation de chiens de protection permet une protection active des troupeaux contre les prédateurs éventuels et contribue ainsi à la diminution du risque d'attaques d'ours.

- **Conditions d'éligibilité**

Troupeaux concernés : Troupeaux ovins et caprins

Chiens utilisés : il s'agit de chiens « Montagne des Pyrénées », dits « Patou », dont les lignées sont reconnues depuis plusieurs générations. Les parents proviennent d'exploitations ovines situées principalement dans le Massif Central, les Alpes et les Pyrénées. Ces chiens sont agréés par un animateur chien patou.

- **Mesures**

Description des mesures	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
CL - Achat de clôtures Achat du matériel destiné à la création de parc de nuit électrifié et livraison Sur acceptation du devis par le DDAF	Jusqu'à **100% du TTC**	• Facture acquittée
P - Achat d'un chien patou « Montagne des Pyrénées » et éducation Achat du chiot, vaccination, tatouage et éducation du chien par l'éleveur préalablement à son utilisation	**765 euros** par chien	• Facture acquittée libellée au nom du bénéficiaire, comportant le nom et l'adresse du fournisseur, la race du chien, son nom et sa date de naissance ou Attestation de cession libellée au nom du bénéficiaire, comportant le nom et l'adresse du fournisseur, la race du chien, son nom et sa date de naissance • Copie du certificat d'inscription au fichier national de la société centrale canine • Assurance « responsabilité civile de l'exploitation » couvrant l'activité du chien • Attestation d'adéquation du chiot pour une fonction de protection établie par l'animateur du programme lors du placement • Attestation de respect des engagements de l'éleveur en matière d'éducation du chiot établie par l'animateur du programme environ 6 mois après le placement

ZI - Regroupement nocturne et utilisation de chien patou en zone intermédiaire Regroupement nocturne quotidien du troupeau à l'intérieur de clôtures électriques ou en grange et utilisation d'un ou plusieurs chiens patous pour un troupeau de 50 brebis mères minimum	**200 euros** par mois Minimum : 1 mois Maximum : 5 mois	• Attestation sur l'honneur du bénéficiaire précisant que le regroupement nocturne quotidien du troupeau à l'intérieur de l'enclos ou de la grange a été effectué tout au long de la période précisée et que le chien patou est resté en permanence avec le troupeau durant cette période • Attestation de la bonne utilisation du(des) chien(s) bien éduqué(s) établie par l'animateur du programme

- **Mise en oeuvre**

Bénéficiaires :
- Éleveurs individuels. Dans le cas d'un troupeau collectif sans organisation formelle, un mandataire sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour signer la convention et percevoir la subvention.
- Structures collectives (groupements pastoraux, collectivités...)

Pièces à fournir pour la demande
Mesure CL :
Pour tout porteur de projet :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Devis signé
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
- Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Pour les collectivités, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent

Pour les associations, pièces supplémentaires :
- Délibération de l'organe compétent
- Statuts de l'association
- Copie de la publication au JO
- Liste des membres du conseil d'administration

Mesure P :
Pour les particuliers :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
- Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Mesure ZI :
Pour les particuliers et les collectivités :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- les derniers comptes annuels et budget prévisionnel de l'année 2007 faisant apparaître la subvention pour une opération de + de 3 049 € (uniquement pour les collectivités)
- Délibération de l'organe compétent (uniquement pour les collectivités)

Pour les associations :
- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Statuts de l'association
- En cas de renouvellement de la subvention :
  - le compte-rendu financier de la subvention perçue l'année précédente
  - les derniers comptes annuels approuvés et le rapport d'activité
  - statuts de l'association s'ils ont été modifiés

Instruction : DDAF

III – Protection des ruchers

- **Objectif**

La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques fixes (pour les ruchers non transhumants), ou mobiles (pour les ruchers transhumants).

- **Conditions d'éligibilité**

Rucher d'au moins 10 ruches

- **Mesures**

Description des mesures	Montant de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
CLR - Achat de clôtures Achat du matériel destiné à la protection des ruchers et mise en place (dans le cas de clôture fixe pour protection des ruchers non transhumants) Sur acceptation du devis par le DDAF	Jusqu'à **100% du TTC**	• Facture acquittée
UCLR - Mise en œuvre des clôtures électriques mobiles pour les ruchers transhumants Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures	**80 euros** par rucher et par apiculteur	• Attestation sur l'honneur de l'apiculteur que l'enclos a été installé en début de saison et désinstallé en fin de saison

- **Mise en œuvre**

Bénéficiaires
- Apiculteurs

Pièces à fournir pour la demande
Pour les particuliers :
- Lettre de demande
- Projet de convention dûment complété (3 exemplaires)
- Plan de financement (dépenses, recettes)
- RIB
- Copie de la déclaration d'emplacement ou déplacement de rucher validée par la DDSV
- Mesure CLR :
  - Devis signé
  - Eléments comptables au 31 décembre de l'année 2006 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait
  - Budget prévisionnel de l'année 2007, daté et signé, faisant apparaître la subvention

Instruction : DDAF

IV – Appui technique

IV.1. Techniciens pastoraux itinérants

Mesure GI : intervention gratuite
Les missions des techniciens pastoraux itinérants dans la zone de prospection des ours sont :

- Information – Sensibilisation :
  Lors de leurs contacts avec les éleveurs et les bergers, les techniciens pastoraux itinérants peuvent apporter :
  - des informations techniques liées au pastoralisme et notamment l'intérêt d'un gardiennage permanent ou les avantages d'un regroupement nocturne
  - des informations sur le programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées et notamment la marche à suivre en cas de prédation et les mesures d'accompagnement disponibles pour la prévention des troupeaux
  - des informations sur le comportement et la biologie de l'ours
  - des informations sur la localisation des ours

- Appui technique

Les techniciens pastoraux ont également pour rôle d'aider les bergers sur des estives concernées par une présence d'ours :
  - Aide à la mise en œuvre des mesures de protection. Une aide ponctuelle pourra être amenée pour le déplacement et le montage des parcs de nuit notamment.
  - Appui ponctuel pour la gestion du troupeau dans le cadre de cette mise en œuvre : assistance ponctuelle des bergers dans leur travail, notamment lors d'un surcroît de travail (le besoin de regrouper le troupeau sur un point choisi, éventuellement clos, peut nécessiter une aide notamment le temps que les brebis s'habituent à ce changement de conduite), appui à la gestion du troupeau en présence d'un patou. Une assistance plus soutenue pourra être apportée aux bergers débutants.
  - Surveillance nocturne des troupeaux concernés par des attaques d'ours afin d'apporter une protection supplémentaire.

Ils apportent également un appui aux apiculteurs pour la protection des ruches : conseil en matière de clôture de protection et appui à l'installation des clôtures.

- Coordination des héliportages et portages par bât (hors Haut Béarn)

NB : étant donné la surface fréquentée par les ours, les techniciens pastoraux itinérants ne pourront pas intervenir systématiquement sur chaque estive concernée par une présence d'ours.

- **Instruction :** Équipe technique ours

IV.2. Animateurs chiens patous

Mesure AP : intervention gratuite
Un appui technique apporté par les animateurs « chiens patous » de l'Association pour la cohabitation pastorale permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche/sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux - les animateurs ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patou au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les animateurs coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction. C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.

- la formation individuelle des éleveurs - lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des animateurs. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. L'animateur effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. L'animateur aide à la

mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.

- la formation collective - des formations sont réalisées par l'Association pour la cohabitation pastorale au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

- **Instruction :** Association cohabitation pastorale

V- Indemnisation des dommages d'ours

Cf. la décision portant approbation de la procédure d'indemnisation des dommages de grands prédateurs dans les Pyrénées, du Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées.

VI - Où s'adresser :

- concernant les mesures d'accompagnement pour la prévention des dommages d'ours

Mesures	Renseignements auprès de	
Aides au gardiennage ***Aides à la mise en place de clôtures électriques mobiles*** ***Aides à la mise en place de systèmes de communication***	**DDEA de l'Ariège :** 10, rue des Salenques BP 102 09 007 FOIX cedex ~ Annick DELPY 05-61-02-16-40	**DDAF des Hautes-Pyrénées :** Cité administrative Reffye BP 1710 65 017 TARBES cedex 9 ~ Didier BUFFIERE 05-62-44-59-13
	DDAF de l'Aude : 3, rue Trivalle 11 890 CARCASSONNE cedex 09 ~ Christine MEUTELET 04-68-71-76-19	**DDAF des Pyrénées Orientales :** 19, avenue de Grande-Bretagne 66 025 PERPIGNAN cedex ~ Ghislaine ESCOUBEYROU 04-68-51-95-35
	DDAF de la Haute-Garonne : 39, bd Charles De Gaulle 31 800 St GAUDENS ~ Elisabeth COURET 05-61-89-33-10	**DDAF des Pyrénées-Atlantiques :** Cité Adm. – Bd Tourasse 64 031 PAU CEDEX ~ Stéphane Gipouloux 05-59-02-12-16
Aide à la mise en place de chiens de protection	**Association cohabitation pastorale** 05-61-05-83-73 ~ Animateurs chiens patous : Olivier Salvador, Aude et Pyrénées-Orientales, 06-71-52-20-72 Pascal Cacheux, Ariège et Haute-Garonne Est, 06-78-86-16-17 Maurice Puyssegur, Haute-Garonne Ouest et Hautes-Pyrénées Est, 06-25-03-23-74 Christophe Leuenberger, Hautes Pyrénées Ouest et Pyrénées-Atlantiques, 06-25-07-08-83	
Aides à l'héliportage et portages par bât	Pour le département des Hautes-Pyrénées : **DDAF des Hautes-Pyrénées** Cité administrative Reffye BP 1710 65 017 TARBES cedex 09 ~ Didier BUFFIERE 05-62-44-59-13	Pour les autres départements : **Équipe technique ours** Impasse de la chapelle 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE 05-62-00-81-08 ~ Gérard ROLLAND 06-27-02-58-31

- concernant les dommages d'ours

Se reporter aux fiches « Vous suspectez l'ours d'avoir attaqué votre troupeau », établies par département et disponibles auprès de chaque DDAF, du PNP ou de l'équipe technique ours.

- la localisation des ours

Équipe technique ours
Impasse de la chapelle
31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE
Tel : 05-62-00-81-08 - Fax : 05-62-00-81-09
Répondeur (localisation) : 05-62-00-81-10

Toulouse, le 1 JUIN 2007

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT